

Pôle cohésion sociale
Direction jeunesse et solidarités
Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_333
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

20 - CITÉ JEUNE : ADOPTION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF C MON BAFA

Cité Jeune est un dispositif créé en 2018 suite à une enquête menée auprès de 1 600 jeunes de la commune pour favoriser l'accès aux loisirs, à l'emploi et encourager l'implication des jeunes dans la ville. Il rassemble 4 actions d'aide et de soutien à la jeunesse de la ville :

- C loisirs : accorde 20 € d'aide à l'adhésion annuelle d'activité sportive, artistique ou culturelle pour les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou collégien avec la carte spot 50 (du CP à la 3ème),
- C citoyen : permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'accéder à des expériences d'engagement en se portant volontaires auprès d'actions (co)portées par la Ville
- C mon projet : consiste à soutenir et financer les projets présentés par des jeunes de 11 à 25 ans par le biais d'une bourse pouvant aller jusqu'à 1 500 €
- C mon emploi : offre un soutien et un accompagnement à l'orientation, à l'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et/ou sans emploi.

La feuille de route « jeunesse » a comme objectif prioritaire de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Cela passe notamment par la valorisation des métiers en mal d'attractivité.

Face aux difficultés notables de recrutement local dans le secteur de l'animation, auxquelles viennent s'ajouter celles de l'accès à la formation BAFA pour les jeunes, il est proposé d'étendre le dispositif « Cité Jeune » à l'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). La proposition consiste à accompagner et aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus dans leur cursus de formation BAFA avec, pour objectifs :

- de faciliter l'accès au BAFA aux jeunes de Cherbourg-en-Cotentin
- de former davantage de jeunes animateurs volontaires.

Le BAFA permet aux jeunes à partir de 16 ans d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs à titre non professionnel et de façon occasionnelle (maximum 80 jours par an). La formation se déroule en 3 étapes :

- une session de formation générale de 8 jours au sein d'un organisme de formation,
- un stage pratique de 14 jours dans un accueil collectif de mineurs,
- une session d'approfondissement ou de qualification de 6 à 8 jours, qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation. La thématique de ce stage est au choix du stagiaire.

Il est proposé, dans le cadre d'un nouveau dispositif appelé C mon BAFA, d'instaurer une bourse d'un montant de 300€ maximum pour la session de formation générale (BAFA 1) et de 200€ maximum pour la session d'approfondissement (BAFA 3).

Pour les jeunes débutant leur parcours de formation et n'ayant aucune expérience en lien avec l'animation, il leur sera demandé de vivre une immersion avant validation d'un financement. L'attribution de la bourse sera soumise au dépôt d'un dossier de demande auprès du service Parcours et Participation Citoyenne de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi qu'à un entretien pour échanger sur le projet de formation. Afin de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement d'une partie de la formation BAFA dans le cadre du dispositif C mon BAFA une convention (dont le projet est joint à la présente délibération) sera co-signée par l'organisme de formation choisi par le jeune et la ville.

Dans le cadre de cet accompagnement au BAFA, un contrat « symbolique » d'engagement moral sera établi avec le jeune pour l'inviter à exercer son stage pratique et ses emplois saisonniers dans les accueils collectifs de mineurs du territoire communal.

Si le nombre de demandes est trop important, il est proposé, en plus de la grille d'entretien exploratoire, que les dossiers soient sélectionnés par ordre d'arrivée ou par tirage au sort en dernier recours.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la création du nouveau dispositif C mon BAFA et d'en approuver les modalités de fonctionnement telles que présentées ci-avant ;
- approuver les termes des projets de convention de partenariat liant la ville aux organismes de formation et aux jeunes bénéficiant du dispositif C mon BAFA ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Vu l'avis favorable de la commission 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h47		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100)

Représentée par Monsieur Benoit ARRIVE, maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée « La Ville »

ET :

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

C Citoyen et C Mon Bafa représentent deux volets du dispositif global Cité Jeune lancé en septembre 2018. Tous deux participent à la possibilité d'aide au financement de formations courtes ciblées ci-après et concernées par cette convention.

- C Citoyen a pour but de permettre aux jeunes de 15 à 25 ans habitant Cherbourg-en-Cotentin de vivre des expériences d'engagement en participant à des évènements et/ou actions citoyennes portées ou coportées par les services de la collectivité. Par ce biais, l'objectif est de les accompagner vers la citoyenneté et la notion d'engagement en invitant à la rencontre de professionnels, de métiers, de lieux et d'univers divers et variés mais aussi au travers de missions permettant de développer et/ou renforcer ses compétences psychosociales. Selon le nombre de demi-journées d'engagement, les jeunes acquièrent des « points citoyens » qu'ils peuvent ensuite utiliser pour financer en partie une formation courte diplômante à vocation sociale, sportive ou éducative tels que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), le brevet de surveillant de baignade (BSB) ou encore le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Une convention avec les organismes de formation choisis par le jeune permettra de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement de ces diplômes. Les points citoyens peuvent également être convertis en chèques cadhocs ou vacances. Ils pourront être capitalisés pendant une durée d'un an pour une somme maximale de 250€ dans le cadre du financement d'une formation et 200€ en ce qui concerne les chèques cadhoc/chèques vacances. Ces points pourront être retirés ou utilisés dans un délai de 2 ans maximum.

- C mon Bafa a pour but de former davantage de jeunes animateurs volontaires et de faciliter l'accès au BAFA des jeunes Cherbourgeois âgés de 16 à 25ans révolus au moment de l'entrée en formation. La bourse s'élève à 300€ maximum pour la session de formation générale (BAFA 1) et de 200€ maximum pour la session d'approfondissement (BAFA 3). Pour les jeunes débutant leur parcours de formation et n'ayant aucune expérience en lien avec l'animation, il leur sera demandé de vivre une immersion avant validation d'un financement. L'attribution de la bourse est soumise au dépôt d'un dossier de demande auprès du service parcours et participation citoyenne de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi qu'à un entretien pour échanger sur le projet de formation. Dans le cadre de cet accompagnement au BAFA, un contrat « symbolique » d'engagement moral sera établi avec le jeune pour l'inviter à exercer son stage pratique et ses emplois saisonniers dans les accueils collectifs de mineurs du territoire communal.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement d'un diplôme à vocation sociale, sportive ou éducative tel que le BAFA, BAFD, BNSSA, BSB pour un jeune ayant cumulé des points citoyens dans le cadre du dispositif C Citoyen
- de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement d'une partie de la formation BAFA dans le cadre du dispositif C mon Bafa.

ARTICLE 2 : Engagement de la ville

- Dans le cadre du C Citoyen, l'engagement de la Ville s'élève à une participation financière d'un montant maximum de 250€, le montant variant en fonction de la somme des points capitalisés par le jeune ayant adhéré au dispositif.

- Dans le cadre de C mon Bafa l'engagement de la Ville s'élève à une participation financière d'un montant 300€ maximum pour la session de formation générale (BAFA 1) et de 200€ maximum pour la session d'approfondissement (BAFA 3).

La rétribution sera à destination des formations précitées dans l'article 1 et sous réserve que le reste à charge du stagiaire ne soit pas au-dessous de 0€, toutes autres aides déduites (Région, département, CNAF, collectivités, CSE etc...).

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

Le jeune bénéficiaire choisit librement l'organisme de formation dès lors que celle-ci aboutit à l'un des diplômes mentionnés ci-avant et à la condition que cet organisme soit habilité par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

La ville s'engage à régler auprès de l'organisme de formation le montant de la bourse du jeune bénéficiaire. Pour ce faire, l'organisme de formation devra déposer sa facture dématérialisée accompagnée du bon d'engagement émis au préalable par les services de la ville sur la plateforme Chorus, en lien avec le cadre réglementaire du 1er septembre 2022 stipulant la dématérialisation des factures.

L'adresse de la facturation à mentionner obligatoirement sur la facture dématérialisée :

Ville de Cherbourg en Cotentin
BP 607 – Cherbourg Octeville
50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN

L'organisme de formation produira une facture sur laquelle le montant de la bourse payée par la ville apparaîtra en diminution du total restant à payer par le jeune.

En cas d'annulation de la part de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à rembourser la ville et le jeune bénéficiaire de la totalité des montants versés par ceux-ci, sauf en cas de report de la formation et en accord avec le jeune, auquel cas, un accord doit émaner conjointement du jeune et de la ville mentionnant les nouvelles dates.

ARTICLE 4 : Engagement de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à réaliser la formation pour laquelle le jeune s'est inscrit et s'engage également à compter de la réception du bon d'engagement à adresser une facture à la ville (dans les conditions précitées).

En cas d'annulation de la part du jeune, le règlement d'inscription et de désistement de l'association en matière de remboursement s'appliquent.

ARTICLE 5 : Communication

La ville souhaite que l'organisme de formation assure la communication du dispositif via les supports de communication fournis par la Ville.

La ville propose d'intégrer à la promotion, via C Citoyen et C mon Bafa, le logo de l'organisation du partenariat.

ARTICLE 6 : Déroulement de l'inscription à la formation

Un jeune bénéficiaire s'inscrit à l'une des formations conventionnées en présentant directement à l'organisme de formation un dossier complet comprenant le bon d'engagement issu de la ville et l'engagement de sa part ou de son représentant légal de payer le reste à charge.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est établie à partir de sa signature par les deux parties et reconduite tacitement chaque année sauf demande contraire de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8: Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée à la partie manquant à ses obligations, et contenant mise en demeure d'exécuter l'obligation et restée sans effet.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires,

Le à,

Signature et cachet du Prestataire :

Signature et cachet de la Ville :